

URGENT



MINISTÈRE DES FINANCES

Le Ministre

N°Réf 0721 CAB/MIN/FINANCES/FIS/CNB/2023

Kinshasa, le 29 MARS 2023

URGENT

DATE... 30 MARS 2023		
N°... 0942		
AD	SG	
DAECC	DEO	DJSF
DIVISION		SERVICE

*Laurent
Ménager*

*Urgent
- Large diffusion
- AR - Remercier
Demandeur de fax suivre
les annotations avec
la DRE. JF 30/03/23*

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)

HOTEL DU GOUVERNEMENT

- Madame la Ministre du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale
- Madame la Vice-Ministre des Finances
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République
- Monsieur le Coordonnateur de la Cellule Climat des Affaires
- Monsieur l'Administrateur-Délégué de la Fédération des Entreprises du Congo « FEC »
- Monsieur le Coordonnateur de l'Intersyndicale Nationale du Congo

(Tous) à KINSHASA/GOMBE

A Monsieur le Directeur Général des Impôts

à KINSHASA/GOMBE

Concerne : Moratoire relatif à l'échéance de dépôt de la déclaration récapitulative annuelle de l'IPR par les employés

Monsieur le Directeur Général,

J'ai reçu la lettre référencée DJSF/DF/CAM/BL/F. 0356/2023 du 23 mars 2023, dont copie vous a été réservée, par laquelle l'Administrateur-Délégué de la Fédération des Entreprises du Congo, FEC en sigle, sollicite un moratoire d'un an quant à l'échéance de dépôt de la déclaration récapitulative annuelle de l'IPR par les employés, prévue pour ce 30 mars 2023 s'agissant des rémunérations de l'exercice 2022. *MK*



Il ressort de la lecture de la correspondance susvisée qu'il existerait quelques difficultés d'ordre pratique qui plaideraient en faveur de pareil moratoire, notamment l'obligation pour les employeurs de gérer les congés de leurs salariés devant se rendre dans les Centres des Impôts Synthétiques pour le dépôt de leurs déclarations, la sollicitation intempestive des documents à annexer aux déclarations (cas des fiches de paie), le retard enregistré pour l'octroi des NIF, l'absence de formation à l'utilisation des logiciels d'identification et de déclaration mis en place par la DGI etc.

Tout en prenant bonne note de la justification de cette demande de moratoire, j'observe que la Loi de finances 2022 a mis en place cette obligation de déclaration à charge des employés depuis 2022 et que donc les employeurs ont eu suffisamment de temps pour se préparer à la réforme et que, par ailleurs, certains employeurs et employés se sont déjà acquittés de cette obligation avant même cette première échéance du 30 mars 2023.

De ce fait, et en vue d'éviter tout chevauchement entre les exercices comptables 2022 et 2023, qui serait la conséquence d'un moratoire d'un an, je vous demande de rallonger de trois (3) mois l'échéance précitée, en autorisant vos services compétents à recevoir les déclarations récapitulatives annuelles de l'IPR des employés jusqu'à la date du 30 juin 2023 sans pénalités.

Vous voudriez bien, par ailleurs, diffuser un communiqué à cet effet à l'attention de tous les employés.

Aussi, je vous invite à mettre à profit ce délai supplémentaire pour multiplier les activités de sensibilisation en collaboration avec toutes les parties prenantes à cette importante réforme.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

Nicolas ~~KAZADI~~ KADIMA-NZUJI

